

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR

Jeudi 6 février 2025 (PV-CS369)

12h

1222 Albert-Tessier et Plateforme ZOOM

Départements	Délégué.es	Présence / Absence
Anatomie	Stéphane Sobczak	P
Anatomie	Philippe Paquette	P
Biochimie, chimie, physique et sc. forensique	Benoit Daoust	A
Biochimie, chimie, physique et sc. forensique	Hugo Germain	P
Biologie médicale	Lionel Berthoux	P
Chiropratique	Christian Linard	P
Ergothérapie	Joanie Maclure	P
Ergothérapie	Noémi Cantin	A
Études en loisir, culture et tourisme	Isabelle Falardeau	P
Finance et économique	Kais Bouslah	P
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	P
Génie industriel	François Gauthier	P
Génie mécanique	Nadjet Zioui	P
Gestion des ressources humaines	Chloé Fortin-Bergeron	P
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière	P
Lettres et communication sociale	Léonore Brassard	P
Lettres et communication sociale	Lise Fontaine	P
Management	François Labelle	P
Management	Étienne St-Jean	P
Marketing et systèmes d'information	Hédia El Ourabi	P
Mathématiques et informatique	Nadia Ghazzali	P
Mathématiques et informatique	François Meunier	A
Orthophonie	Dima Safi	P
Philosophie et arts	Jean-Paul Martel	P
Psychoéducation et travail social	Bouchra Taïbi	A
Psychoéducation et travail social	Georgia Vrakas	P
Psychologie	Judith Kotiuga	P
Psychologie	Sylvain Sirois	P
Sage-femme	Josée Lafrance	P
Sciences comptables	Audrey Bistodeau	P
Sciences comptables	Daphné Drouin	A
Sciences de l'activité physique	Nour Saade	P
Sciences de l'activité physique	Jacques Abboud	P
Sciences de l'éducation	Anderson Araujo-Oliveira	P
Sciences de l'éducation	Ousmane Sy	A
Sciences de l'environnement	Cynthia Morinville	P
Sciences de l'environnement	Éric Harvey	P
Sciences humaines	Mahdi Kelfaoui	P

Sciences infirmières	Éric Ahern	P
Sciences infirmières	Lyne Cloutier	P
Comité exécutif	Officières et officiers	Présence / Absence
Présidence	Sonia El Euch	P
VP aux relations de travail (VPRT)	Mariane Gazaille	P
VP aux affaires syndicales (VPAS)	Mireille Dubé	P
VP aux affaires universitaires (VPAU)	Julie-Marthe Grenier	P
VP aux services à la collectivité (VPSC)	Marianne Paul	P
Secrétaire	Lyson Marcoux	A
Trésorerie	Pier-Luc Lajoie	P
Personnel du Syndicat		Présence / Absence
Conseillère aux relations de travail	Diane Beauchemin	P
Conseiller aux affaires universitaires	François Landry	P

La professeure Sonia El Euch, présidente du Syndicat, préside la réunion en l'absence de la secrétaire du Syndicat, et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire de réunion.

CS369-06-02-2025-01 Ouverture de la réunion

La présidence de réunion souhaite la bienvenue aux délégué.es. Elle rappelle que la documentation relative à la réunion est disponible dans l'avis de convocation de la réunion.

CS369-06-02-2025-02 Vérification du quorum

La présidence de réunion déclare l'assemblée ouverte, puisque le quorum de 30 % des délégué.es syndicaux prévu à l'article 12.4g. des *Statuts* du SPPUQTR est atteint.

CS369-06-02-2025-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidence de réunion présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible d'ajouter des points.

1. Ouverture de la réunion
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la réunion (CS369)
4. Rapport du comité des relations de travail
5. Modifications aux règles régissant le FDP
 1. Règle 8 régissant l'utilisation du fonds de défense professionnelle (FDP)
 2. Règle 3 régissant la gestion du fonds de défense professionnelle (FDP)
6. Chantier sur les structures de gestion académique
7. Tribune des délégué.es
8. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 (PV-CS368)
9. Dépôt de documents
 1. Procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX692 et PV-CX693)

10. Questions diverses
11. Date de la prochaine réunion régulière : 13 mars 2025
12. Clôture de la réunion

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 369^e réunion du conseil syndical ;
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Hugo Germain, il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié de la 369^e réunion du conseil syndical du 6 février 2025.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS369-06-02-2025-04 Rapport du comité des relations de travail

La vice-présidence aux relations de travail présente le point.

Allégation d'ingérence du CERPPE (comité d'éthique de la recherche – psychologie et psychoéducation) et d'atteinte à la réputation

Refus de l'administration vs proposition de modification de la *Politique d'éthique de la recherche avec les êtres humains* et de la *Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche et création* en vue d'un meilleur arrimage entre les deux, car le dossier relié au grief 2022-03 surcharge de travail, qui est en attente d'une décision de l'arbitre. Les conclusions pourront s'appliquer, selon le cas.

Grief 2024-01 : fin prématurée et imposée par l'Université d'une chaire de recherche

Arbitrage à venir les 18 mars 2025 et 28 avril 2025. Rencontre préparatoire le 19 février 2025.

Grief 2024-08 – Refus d'achat de cours en réserve à partir de l'annexe C avant le 17 août 2024 et reconnaissance du syndicat (application des modalités pour l'achat des cours en réserve à partir de la fiducie).

À discuter en comité des relations de travail conjoint (syndicat et administration)

Annulation d'un cours obligatoire dû à un nombre insuffisant d'étudiants

En attente de réponse de l'administration. Celle-ci a utilisé sans autorisation la réserve du professeur. Le Syndicat conteste cette utilisation qui est jugée équivalente à placer le professeur en dette de cours.

Allègement annuel de la tâche d'enseignement (clause 19.21 e) de la convention collective) demandé. Naissance de l'enfant avant l'embauche de la prof. qui a atteint l'âge de deux (2) ans après l'entrée en fonction.

Accordé par l'administration compte tenu de son interprétation élargie de la clause 19.21 e) de la convention collective.

Évaluation – Renonciation au bénéfice du report de l'échéance du 1^{er} contrat d'une professeure (congé parental)

Un projet de lettre d'entente est à l'étude. La professeure est toujours en réflexion pour le suivi à donner.

Enregistrement des Assemblées départementales / Zoom-Teams. Validation demandée et encadrement nécessaire selon le cas. Consentement requis de toutes les parties impliquées.

Proscrit par le Secrétariat général sauf dans les cas exceptionnels. Le DGAAP sensibilisera les AD concernant le contenu des procès-verbaux. Le Secrétariat général a émis un avis.

Octroi des DTR pour les supervisions d'étudiants

Présentation d'un document explicatif par la VPAS (voir annexe).

Révision et adaptation du texte de la convention collective par une réviseure externe – rédaction épïcène

Suivi effectué. Demande de révision du texte proposé. Discussions avec le Service des ressources humaines. Rencontre avec la firme à venir.

Grief 2024-07 – Interprétation de l'article 10 de la convention collective et non-respect de l'article 10 de la convention collective (Considérations à l'égard des cours en surplus de tâche – flexibilité)

À discuter en comité des relations de travail conjoint (Syndicat et administration)

Création d'un comité conjoint santé et sécurité au travail pour évaluer la salubrité des lieux (article 23.13 de la convention collective)

Rencontre le 28 janvier 2025. Un suivi est à faire par l'administration.

Bonification aux grands groupes (Reconnaissance dans la tâche et paiement)

Les 180 premières heures enseignées doivent être reconnues en tâche normale avant de bénéficier des bonifications. Discussions en cours en comité des relations de travail conjoint (Syndicat et administration). Une déléguée mentionne que l'administration a suggéré à la professeure concernée de procéder à l'embauche d'auxiliaires de recherche. La déléguée poursuit en indiquant qu'habituellement, le dédoublement de cours est accepté.

Cours autoportants à très grande fréquentation

Un cours en ligne contingenté à 60 étudiant.es s'est vu transformé en inscription illimitée avec pour résultat 385 inscriptions. De plus, le cours se donne les trois (3) sessions, et qu'il a été refusé que durant la session d'été le cours se donne sur deux (2) mois, l'administration a signifié à la professeure concernée qu'elle n'aurait plus que deux (2) semaines de vacances estivales.

Téléphones – information portée à la connaissance du Syndicat voulant que l'Université planifierait de les retirer

Le Syndicat a informé l'administration de ses obligations vs respect des clauses 3.12 et 23.04 a) de la convention collective. Discuté au CDDD le 5 janvier 2025 : aucun retrait des appareils téléphoniques ne sera obligatoire. Cependant la boîte vocale (présentement accessible via Outlook) ne sera éventuellement accessible que par TEAMS.

Retards pour l'adoption des politiques départementales en raison de la nouvelle convention collective (*Politique départementale de répartition des éléments de la fonction* - clause 10.09 de la convention collective et *Critères et procédures d'évaluation* – clause 11.02 de la convention collective). Échéance à reporter au 28 février 2025

Lettre d'entente à venir.

CS369-06-02-2025-05 Modifications aux règles régissant le FDP

La présidence de réunion invite le Trésorier à présenter le point.

1. Règle 8 régissant l'utilisation du fonds de défense professionnelle (FDP)

Le Trésorier explique qu'à la suite de discussions avec les membres du conseil syndical durant la dernière année, il présente une proposition du Comité d'études du Fonds de défense professionnelle concernant des modifications à apporter à la règle régissant l'utilisation du Fonds de défense professionnelle.

La *Règle 8* vise à déterminer les règles qui guideront les instances syndicales dans l'établissement de la valeur cible et l'utilisation des sommes du Fonds de défense professionnelle (FDP) du Syndicat.

Le Trésorier présente les principales modifications proposées :

- Établissement d'un « salaire net standardisé » ;
- Rehaussement du plancher de 6 à 10 semaines (100 % du salaire net) ;
- Établissement d'une valeur cible équivalant à 15 semaines (80 % du salaire net) ;
- Taux des allocations (pourcentage du salaire net) déterminé par le conseil syndical sous recommandation du comité des négociations (confirmation en assemblée générale).

Des questions sont posées au sujet du nombre de professeur.es et l'atteinte de la cible de semaines à atteindre, ainsi que sur la proportion de la cotisation syndicale qui est versée annuellement au FDP.

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT	l'article 6.3 a. des <i>Statuts</i> du SPPUQTR stipulant que le conseil syndical adopte les règles et les politiques du Syndicat ;
CONSIDÉRANT	la <i>Règle 8 régissant l'utilisation du Fonds de défense professionnelle (FDP)</i> ;
CONSIDÉRANT	la proposition de modifications du comité d'étude du FDP ;
CONSIDÉRANT	les explications du Trésorier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Audrey Bistodeau, il est résolu d'adopter les modifications présentées à la *Règle 8 régissant l'établissement de la valeur cible et l'utilisation du Fonds de défense professionnelle (FDP)*.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

Une déléguée demande à ce que la règle soit présentée aux professeur.es lors d'une assemblée générale du Syndicat afin qu'ils et elles en prennent connaissance.

Le Trésorier rappelle que l'adoption des règles de fonctionnement du Syndicat relève du conseil syndical (*Statuts*, art. 6.3 a). Pour sa part, l'assemblée générale fixe le taux de la cotisation syndicale (*Statuts* 6.1.e). Si l'assemblée générale modifie le taux de la cotisation, le conseil syndical devra apporter des modifications à la règle pour en tenir compte.

Les délégué.es tiennent à féliciter et à remercier le Trésorier pour le travail accompli.

2. Règle 3 régissant la gestion du fonds de défense professionnelle (FDP)

Le Trésorier présente des modifications à apporter à la *Règle 3* afin de permettre de stabiliser le FDP par la diminution du niveau de risque.

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT l'article 6.3 a. des *Statuts* du SPPUQTR stipulant que le conseil syndical adopte les règles et les politiques du Syndicat ;

CONSIDÉRANT la *Règle 3 régissant la gestion du Fonds de défense professionnelle*;

CONSIDÉRANT la proposition de modifications du comité d'étude du FDP ;

CONSIDÉRANT les explications du Trésorier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Christian Linard, il est résolu d'adopter les modifications présentées à la *Règle 3 régissant la gestion du Fonds de défense professionnelle (FDP)*.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS369-06-02-2025-06 Chantier sur les structures de gestion académique

La présidence de réunion invite la VPAU à présenter le point.

La VPAU explique que le Chantier institutionnel s'inscrit dans la Planification stratégique 2020-2025 de l'UQTR en devenant une priorité institutionnelle en décembre 2021.

Le Chantier a soumis deux modèles à étudier : regroupement académique et administratif.

La VPAU insiste sur le fait que ces modèles sont encore sujets à modifications et qu'aucun processus plus formel, incluant un vote de la communauté, n'est prévu. La VPAU souligne qu'une assemblée générale du Syndicat est requise pour tenir un vote en cas de propositions de changements à la convention collective des professeur.es.

Une déléguée insiste pour que le Syndicat soit un interlocuteur de premier plan dans le dossier.

Une déléguée demande à ce que le conseil syndical se réunisse en réunion extraordinaire pour échanger exclusivement sur le sujet.

Des délégué.es échangent sur la plus-value de proposer des regroupements sur la charge de travail des professeur.es et les budgets des départements, sans oublier le coût relatif à la restructuration.

Les délégué.es demandent que les deux professionnels responsables du dossier soient invités à la prochaine réunion du conseil syndical.

CS369-06-02-2025-07 Tribune des délégué.es

Un délégué demande où en est le dossier des dégagements pour la recherche.

Une rencontre avec M. Millaire et M. Bernier a eu lieu pour échanger sur les résultats de la consultation, qui ont été obtenus trop tardivement pour que des changements puissent être mis en place pour le concours de cette année. Tout de même, lors du lancement du concours, les informations fournies sur le site concernant la procédure étaient plus explicites que les années passées. Le projet est actuellement en pause, les analyses et réflexions se poursuivront bientôt pour les stratégies à adopter pour l'an prochain.

Une déléguée revient sur son intervention à la réunion du conseil syndical du 31 octobre 2024 à l'effet que l'Université associe à un mois un crédit de cours le transformant en dette si un.e professeur.e est absent.e durant un mois de l'année. Des professeur.es se retrouvent pénalisés.es lors d'un congé parental ou lors d'une période de perfectionnement et d'année d'étude et de recherche, à titre d'exemple, lorsqu'il ou elle ne peut compléter sa tâche normale. La prise de retraite figure également dans les préoccupations de la déléguée, laquelle souligne qu'il est inapproprié d'exiger le remboursement de crédits non enseignés au moment de la prise de retraite. La déléguée avait suggéré que cet agissement devrait faire l'objet d'un grief.

La VPAS indique qu'elle présentera un document relatif à la prise de retraite à une prochaine réunion. Elle invite les professeur.es à consulter le Syndicat avant de prendre une décision sur la prise de retraite, la prise d'une AÉR et/ou un congé parental.

Une déléguée demande où en était le processus de nomination du ou de la doyen.ne des études.

La commission des études et le conseil d'administration ont résolu de mettre un terme au processus de désignation. L'administration est en discussion avec un professeur pour le désigner à titre de doyen intérimaire en attendant l'implantation d'un nouveau modèle de gestion académique.

Une déléguée demande où en était le dossier des dégagements pour les responsables de programmes.

Une analyse de la liste des professeur.es est en cours. Il y a huit (8) responsables de programmes reconnus pour des dégagements. D'autres pourraient éventuellement être reconnus. De plus, une nouvelle formule d'attribution des dégagements sera présentée à une réunion ultérieure du Conseil syndical.

Une déléguée informe qu'un collègue de son département est à rédiger un article sur le partage des bureaux. L'aspect facultatif du partage se transforme dans le temps à obligatoire, conclurait-il de ses observations.

Une déléguée demande un suivi concernant le comité de planification des postes. Elle affirme aussi que les quatre (4) départements de l'École de gestion ont reçu la consigne de compléter la documentation demandée dans un court laps de temps. L'École ne serait pas rencontrée.

La Présidente affirme que cela va à l'encontre de la Lettre d'entente du projet. Des vérifications seront faites à ce sujet.

Une déléguée se questionne sur le resserrement ou l'interprétation des règles de remboursements par le Service des finances. Elle mentionne qu'il serait utile de recevoir une notification avant que la demande de remboursements soit close, et aussi de recevoir une explication concernant un refus de remboursement.

CS369-06-02-2025-08 Lecture et adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024 (PV-CS368)

La présidence de réunion présente le projet de procès-verbal de la 368^e réunion du conseil syndical tenue le 12 décembre 2024.

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT	le projet de procès-verbal de 368 ^e réunion du conseil syndical tenue le 12 décembre 2024 ;
CONSIDÉRANT	que les délégué.es ont reçu les projets dans les délais prescrits ;
CONSIDÉRANT	l'avis des délégué.es sur la conformité des projets de procès-verbaux;

Sur proposition du professeur François Labelle, appuyée par la professeure Cynthia Morinville, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 368^e réunion du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS369-06-02-2025-09 Information et dépôt de documents

1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX692 et PV-CX693)

La présidence de réunion attire l'attention des délégué.es sur les procès-verbaux des réunions CX692 et CX693 du comité exécutif et elle invite les délégué.es qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux membres concernés du comité exécutif.

CS369-06-02-2025-10 Questions diverses

Le point ne fait l'objet d'aucune discussion.

CS369-06-02-2025-11 Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion régulière du conseil syndical sera le 13 mars 2025.

CS369-06-02-2025-12 Clôture de la réunion

La séance est levée à 16 h 06.

Présidence de réunion

Secrétaire de réunion

Sonia El Euch
Présidente

François Landry
Conseiller aux affaires universitaires